



CONDITIONS GENERALES DE VENTE TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES

Entre BKL et un professionnel (BtoB)

Préambule

Les présentes conditions générales de vente et d'exécution de travaux ou de prestations de services (ci-après les « **CGVBtoB** ») ont vocation à régir les relations entre d'une part, la société BKL (ci-après « **BKL** ») et d'autre part, toute personne morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après le « **Client** ») pour la fourniture et l'installation (ci-après les « **Services** ») de panneaux photovoltaïques et/ou de pompes à chaleur (ci-après les « **Produits** »), que cela relève de la prestation de service ou de travaux et tels que décrits dans le devis de BKL (ci-après le « **Devis** »).

*Dans le cadre de ces CGVBtoB, BKL et le Client sont individuellement dénommés la « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».*

Article 1 : Accord des Parties

La signature du Devis par le Client (ci-après la « **Commande** ») implique son accord sans réserve sur la nature, la consistance et le prix des Produits et Services, ainsi que sur les présentes CGVBtoB qui prévalent sur tout autre échange antérieur au sujet de la Commande, ou postérieur et non formalisé par un avenant écrit, exprès et signé par les deux Parties.

BKL se réserve le droit de modifier à tout moment et sans notification préalable les CGVBtoB, qui s'appliqueront à tout nouveau Devis, même lié à une Commande antérieure, et invite donc le Client à en prendre connaissance dans leur intégralité à chacune de ses Commandes.

Article 2 : Documents contractuels

Les droits et obligations des Parties sont régies par les documents suivants, par ordre hiérarchique de valeur juridique :

1. L'offre technique éventuelle de BKL;
2. La Commande : Devis accepté ;
3. Les présentes CGVBtoB ;
4. Les autres annexes de la Commande ;

Toutes conditions d'achat ou tous autres documents similaires, édictés ou habituellement utilisés par le Client n'ont aucun caractère contractuel et ne sont donc pas applicables.

Article 3 : Validité de la Commande et prérequis

La Commande est conclue dès lors que le Devis est retourné daté et signé par le Client, sans réserve et avec la mention « Bon pour accord ». Sauf mention contraire, le Devis est valable 1 (un) mois à compter de sa date de remise par BKL au Client.

Toutefois, BKL ne sera tenue d'exécuter les obligations découlant de la Commande qu'une fois les étapes suivantes complétées :

1. Paiement, par le Client, d'un acompte (montant et modalité de versement indiqués sur le Devis).
Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait d'autant le début de l'exécution des Produits et Services et entraînerait de plein droit

l'exigibilité d'intérêts moratoires conformément à l'Article 7.2 des présentes, retard dont le Client ne saurait se prévaloir. Dans le cas d'un financement par un organisme spécialisé, l'acompte pourra être remplacé par un justificatif émanant de l'organisme concerné qui précisera l'accord de financement, le montant et l'utilisation des fonds demandés. Dans les 10 (dix) jours suivant la date de la signature du Devis, le Client devra fournir à BKL un document attestant de l'obtention du crédit ou du prêt.

2. Obtention par le Client et fourniture à BKL, au plus tard un délai d'un mois à compter de la signature de la Commande, de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la Commande, telles qu'indiquées par BKL au Client (ci-après les « **Autorisations Administratives** »), et paiement des frais afférents par ce dernier.

Si une des étapes précédentes n'est pas complétée, la Commande pourra être résiliée conformément aux dispositions de l'Article 17, et les frais déjà versés par le Client à BKL ne seront pas remboursés.

Article 4 : Engagement du Client

Le Client s'engage à :

- Octroyer l'accès au lieu de réalisation de la Commande à BKL ;
- Se rendre disponible aux rendez-vous fixés pour la parfaite réalisation de la Commande et/ou la réalisation de ses Autorisations Administratives ;
- Fournir un accès à un point d'eau et à un point d'électricité à BKL ;
- Apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution des présentes ;
- Informer BKL en cas d'événements susceptibles d'affecter l'installation des Produits.

Article 5 : Exécution de la Commande

La Commande sera réalisée à l'adresse indiquée sur le Devis, selon le délai inscrit au Devis par BKL. Ce délai commence à courir à partir du moment où le dossier est complet (conditions définies à l'Article 3).

Les délais de BKL sont dépendants de ses fournisseurs et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur dépassement ne peut donner lieu à aucune pénalité, indemnité ou retenue de la part du Client.

L'exécution de la Commande, débutera, le cas échéant, par la réalisation de prestations préliminaires nécessaires à sa bonne mise en œuvre et indiqués sur le Devis.

Dans certains cas, BKL informera le Client de la nécessité de faire appel à une entreprise extérieure pour effectuer ces prestations préliminaires avant de pouvoir exécuter la Commande. Le démarrage de la Commande peut être différé en cas de non-exécution, par l'entreprise extérieure sélectionnée par le Client, de ces prestations préliminaires et nécessaires à la bonne mise en œuvre de la Commande.

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, les Parties peuvent se réunir afin de discuter de l'avancée des Produits et Services.

Article 6 : Prestations supplémentaires

Des prestations non prévues au Devis pourront être réalisées par BKI aux frais du Client. Il s'agit de tous types de prestations nécessaires à la bonne réalisation de la Commande et n'ayant pas pu être raisonnablement prévues au moment de l'élaboration du Devis. Ces prestations feront l'objet de devis additifs signés par le Client ou de bons de commande séparés, signés par le Client, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le Devis initial. Les éventuels devis additifs et/ou bons de commande séparés seront soumis aux CGVBoB, le cas échéant dans leur version mise à jour.

Article 7 : Prix et modalités de paiement

7.1. Prix

Sauf conditions particulières expresses, le prix est composé :

1. Du prix figurant sur la Commande. Ce prix est, à cette date, ferme et définitif. Les détails du prix figurent sur le Devis (taxes, frais de livraison, etc.) ;
2. Du prix des éventuelles options ou quantités supplémentaires.

7.2. Modalités de paiement de la Commande

Les modalités de paiement et de facturation sont indiquées sur la Commande.

Les types de paiements acceptés sont les suivants : Virement bancaire uniquement.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à BKI ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit préalable de la part de ce dernier.

Tout retard de paiement de la part du Client entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ainsi qu'une indemnité de recouvrement de 40 (quarante) € (euros) par facture échue, au minimum.

La réalisation de la Commande pourra être interrompue, sur simple notification écrite préalable, jusqu'au paiement complet des sommes dues et restées impayées par le Client. Les éventuels frais d'interruption seront supportés par le Client.

Article 8 : Taux de TVA

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur à la date du Devis. En cas de Commande impliquant l'application d'un taux réduit (5.5%, ou autre taux selon les particularités fiscales) BKI fournira, au Client, un formulaire à retourner complété, justifiant de cette réduction du taux de la TVA.

Article 9 : Réserve de propriété

Les Produits sont vendus sous réserve de propriété. Par dérogation aux articles 1138 et 1583 du Code civil luxembourgeois, BKI conserve la propriété des Produits

jusqu'au paiement complet et effectif du prix, en principal et accessoires, par le Client.

Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix convenu par BKI. Le Client cède, dès à présent, à BKI, toutes créances qui naîtraient de la revente des Produits impayés sous réserve de propriété. Le défaut de paiement de l'une des échéances peut entraîner la revendication des Produits. Sans préjudice de ce qui précède et conformément à l'article 1138 du Code Civil luxembourgeois, la livraison des Produits opère transfert des risques à la charge du Client, tant pour les dommages subis par les marchandises que ceux causés aux tiers. La restitution des Produits s'effectuera alors aux frais et risques de du Client.

Ainsi, le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des Produits par BKI, à ne pas transformer ni incorporer lesdits Produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

Article 10 : Réception de la Commande

Le document établissant la fin de réalisation des Produits et Services, objets de la Commande, est indispensable pour la prise d'effet des garanties mentionnées aux Articles 12,13 et 14 des présentes.

Dès l'achèvement des Produits et Services exécutés par BKI, ce dernier ainsi que le Client se réuniront pour signer l'acte de réception selon modèle annexé (ci-après la « **Réception** »). Les éventuelles réserves sur les Produits et Services exécutés y seront consignées.

A défaut, les Produits et les Services seront réputés conformes à la Commande et intégralement acceptés par le Client.

Dans le cas où la Réception des Produits et Services serait prononcée avec des réserves n'interdisant pas l'utilisation des Produits par le Client, le ou les termes de paiement de factures lié(s) à cette Réception seront immédiatement exigibles.

Après règlement par le Client de ce montant et en cas de réserves exprimées au PV de Réception, BKI programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des Produits et en accord avec le Client, l'intervention nécessaire à la levée des réserves.

Article 11 : Droit à l'image

Le Client donne son accord et autorise BKI, à prendre des photographies des installations réalisées dans le cadre de la Commande. Ces photographies peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image de BKI notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du Devis et à tout moment, le Client a la faculté de révoquer cette autorisation par lettre avec accusé de réception de sa part envoyée à BKI.

Article 12 : Responsabilités et garanties – Etendue

Selon la nature et le type de Services rendus par BKI (fourniture seule ou prestations d'installation / de travaux), le Client pourra bénéficier des garanties suivantes :

- Une garantie fabricant : le Client bénéficie des garanties contractuelles proposées par le fabricant de certains Produits lesquelles sont communiquées sur demande.
- Une garantie légale des vices cachés au sens de l'article 1641 du Code Civil luxembourgeois.

- Une garantie biennale de deux ans à compter de la Réception (même faite avec réserves) pour les désordres affectant les menus ouvrages, dans les conditions et limites de l'article 2270 du Code civil luxembourgeois.
- Une garantie décennale, le cas échéant, de dix ans à compter de la Réception (même faite avec réserves) pour les désordres affectant les gros ouvrages, dans les conditions et limites des articles 1792 et 2270 du Code civil luxembourgeois.

Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à BKI dans un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter de l'apparition du désordre, qui délèguera un technicien sur place pour constat ou communiquera la procédure à suivre. Le Client devra accompagner sa demande de tout document permettant de la justifier et notamment de photographies ou attestation de professionnels. Dans le cas où la notification du désordre ne serait pas intervenue dans un délai raisonnable, le Client pourra être déchu du droit de se prévaloir des garanties. En tout état de cause, toute éventuelle aggravation du désordre sera supportée par le Client.

Article 13 : Responsabilité et garanties – Exclusion

Ne sont pas couverts par les garanties, les dégâts, détériorations ou pannes totales ou partielles de l'équipement :

- Provenant de l'intervention de personnes autres que les préposés de l'installateur ou de celles dûment mandatées par ce dernier ;
- Résultant du fait du Client, des personnes vivant à son foyer ou de ses visiteurs ;
- En cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du Client ou de l'utilisateur habituel ;
- Résultant de la projection ou de la chute de tout objet sur l'équipement (pierres, branches, etc.) quelle qu'en soit la cause, de l'effondrement de la toiture, ou encore de l'arrachement des tuyauteries par des animaux domestiques ou non.

BKI ne saurait être tenue responsable des dégâts, détériorations ou pannes de l'équipement ainsi exclus de la garantie ni des conséquences directes ou indirectes susceptibles d'en résulter pour l'utilisateur, les personnes vivant à son foyer ou ses visiteurs.

Ces garanties se limitent à la réparation du Produit sans que le Client puisse prétendre à une indemnité ou à un remplacement et/ou à la pose d'un matériel neuf en échange, sauf vice de fabrication.

Article 14 : Responsabilité et garanties – Limites

Chaque Partie est responsable de l'exécution de ses obligations au titre des présentes. La Commande porte sur une obligation de moyens et non de résultat.

BKI s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement des Produits et à la réalisation des Services fournis au Client et engage sa responsabilité sur ce point, mais ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements, retards ou de la non-atteinte d'objectifs ne relevant pas de sa responsabilité directe ou indirecte, que ces dysfonctionnements rendent impropre à leur destination les Produits ou non.

Sous réserve des dispositions d'ordre public : BKI ne pourra être tenue que des préjudices directs résultant d'une inexécution ou mauvaise exécution contractuelle, de son fait ou de celui de l'un de ses préposés, à l'exclusion de tout préjudice indirect et/ou immatériel subi (tels que la perte de chance, de données, d'exploitation, de chiffre d'affaires, de revenus, l'atteinte à l'image, etc.), ce que le Client comprend et accepte expressément. Le Client renonce à ce titre, tant en son nom qu'au nom de ses assureurs, à tout recours contre BKI et ses assureurs.

Dans les limites permises par la législation applicable, le total toutes causes confondues des indemnités, dommages et intérêts, frais de toute nature qui seraient supportés ou versés par BKI en faveur du Client en application d'une décision de justice définitive ou d'un accord transactionnel, ne pourra excéder un plafond global, tous litiges confondus, d'un montant égal au prix HT effectivement encaissé par BKI au titre de la Commande objet du litige.

BKI ne garantit pas l'adéquation des Produits et/ou des Services à un usage particulier non préalablement et expressément convenu dans la Commande.

Sous réserve des dispositions légales impératives applicables, le Client ne bénéficiera d'aucune garantie, implicite et/ou non expressément mentionnée dans la Commande.

Article 15 : Assurances

BKI déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle et décennale, et avoir souscrit à toute assurance dans le cadre de son activité au titre de la Commande, auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à les maintenir, et à en pouvoir en justifier, pendant toute la durée de la Commande.

Article 16 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentielles toutes les informations qui leur seront communiquées comme telles dans le cadre de la conclusion du Devis et de l'exécution de la Commande, et notamment, sans que cette liste soit limitative, les documents, données, concepts, spécifications commerciales se rapportant à la Commande, et s'interdisent en conséquence de les divulguer, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Elles se portent fort du respect de cet engagement de confidentialité par les membres de leur personnel concernés et leurs éventuels préposés.

Cette obligation de confidentialité s'impose aux Parties pendant la durée de la relation contractuelle, et durant les 2 (deux) années qui suivent la Réception de la Commande. Les Parties, toutefois, ne sauraient être tenues responsables d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elles en avaient connaissance ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

Article 17 : Résiliation

En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, BKI pourra de plein droit résilier la Commande aux frais et risques du Client, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet. Cette mise en demeure précisera les manquements reprochés et rappellera le délai imparti pour y remédier.

Dans l'hypothèse où la résiliation de la Commande serait prononcée, BKI se réserve le droit de récupérer les Produits livrés au Client, aux frais de ce dernier, dans un délai de trente (30) jours suivant la notification de la résolution. Le Client s'engage à permettre l'accès aux Produits concernés et à faciliter leur récupération.

La résiliation de la Commande interviendra sans préjudice de tout dommage et intérêt que BKI pourrait réclamer en réparation du préjudice subi.

Article 18 : Propriété intellectuelle

Tous les documents et informations transmis par BKI au Client dans le cadre de la Commande sont et demeurent à tout moment la propriété exclusive de BKI. Ainsi, le Client s'interdit de les communiquer à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que l'exécution de la Commande. Ces documents devront également être restitués, sans délais, à BKI si ce dernier en fait la demande.

Article 19 : Responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Le Groupe Demathieu Bard souhaite associer étroitement ses cocontractants à ses valeurs, en particulier en matière de RSE.

Dans ce contexte, le Client déclare avoir pris connaissance et adhérer aux Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies constituant le socle de l'adhésion de Demathieu Bard au Global Compact. En particulier, le Client garantit :

- Qu'il respecte les droits humains au travail ;
- Qu'il prend tous les moyens appropriés pour assurer la protection de la santé, sûreté et sécurité de ses collaborateurs ;
- Qu'il veille à limiter l'impact environnemental de ses activités, à respecter les réglementations environnementales applicables, et à favoriser des pratiques de durabilité ;
- Qu'il prévient et rejette les atteintes à la probité et en particulier la corruption ;
- Qu'il se conforme aux règles du droit de la concurrence

Le Client s'engage à faire respecter ces engagements par son personnel mais également par ses propres cocontractants.

Article 20 : Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Client certifie :

- Avoir pris connaissance et adhérer sans réserve au [Code de conduite du groupe DEMATHIEU BARD](#) ;
- Que ni lui, ni une personne agissant pour son compte, n'a offert ou promis à quiconque de paiement, présent ou tout autre avantage, que ce soit directement ou indirectement, en vue d'obtenir la conclusion de la Commande ;
- Qu'il s'interdit à lui-même ou à toute personne agissant pour son compte, d'offrir, de promettre, solliciter ou accepter, que ce soit directement ou indirectement, des paiements ou autre avantage indu à quiconque en vue d'influencer les décisions ou les actions de toute partie prenante dans le cadre de cette Commande ;
- Que s'il est soumis aux dispositions des articles 8 et 17 de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation

de la vie économique, le Client a mis en œuvre les dispositifs rendus obligatoires par cette Loi.

Article 21 : Données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD).

En application du RGPD, il est rappelé que les données personnelles recueillies auprès du Client sont nécessaires au traitement et à l'exécution de sa Commande ainsi qu'à l'établissement des factures.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires et sous-traitants de BKI chargés de l'exécution de la Commande. Dans ce cadre, les données collectées pourront être employées notamment pour : le suivi de la relation client, la gestion d'une base de données clients et prospects, l'élaboration de statistiques commerciales, la gestion des éventuels litiges avec les Clients notamment la gestion des impayés et du contentieux, l'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat.

Les données personnelles collectées pourront être conservées pendant cinq ans à compter de la dernière Commande passée.

Le Client est informé qu'il dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en s'adressant à l'adresse suivante : rgpd@demathieu-bard.fr

De plus, le Client peut directement s'adresser à l'organisme de contrôle luxembourgeois en vue d'exercer son droit de réclamation, à savoir la CNPD via le formulaire en ligne ou à l'adresse suivante : *Commission nationale pour la protection des données, Service des réclamations, 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux.*

Article 22 : Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir de l'une des clauses des présentes CGVBtoB à un instant donné ne peut pas être considéré par l'autre partie comme un abandon de droit.

Article 23 : Droit applicable et juridictions compétentes

Les présentes CGVBtoB ainsi que tous autres documents signés entre les Parties sont régis par le droit luxembourgeois. L'application de toute autre loi, notamment par application des règles de conflit de lois, est exclue.

Les Parties tenteront de résoudre à l'amiable tout différend survenant entre elles quant à l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la résiliation des présentes ou plus globalement tous documents signés entre elles.

En cas d'échec des négociations amiables, les Parties tenteront de résoudre leur différend par le biais d'une tentative de médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Médiation Civile et Commerciale de Luxembourg (CMCC), selon les règles édictées par ce dernier.

En cas d'échec de la tentative de médiation, le litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Luxembourg, à l'exclusion de toute autre juridiction.

Annexe 1 : PV de réception

ANNEXE 1 : PV DE RÉCEPTION

Ce document sera remis en fin de chantier.

N° Client	Date de chantier	Procès verbal de réception de travaux (exemplaire client)
BK - XXXXX	00/01/1900	

Je soussigné(e)	, Maître d'ouvrage, après avoir procédé à la visite des travaux exécutés par BKI		
au titre du marché faisant l'objet du devis	DVP XXXXX	, signé le	Date
		, relatif au projet photovoltaïque	X kWc
en présence du représentant de l'entreprise BKI Sàrl			
déclare que :			

J'ai été informé de l'existence d'un contrat de maintenance de mon installation photovoltaïque et j'y ai souscrit.

J'ai été informé de l'existence d'un contrat de maintenance de mon installation photovoltaïque mais je souhaite réaliser par mes propres moyens les entretiens nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement du système selon le mode opératoire fourni.

La réception est prononcée à la date du

assortie des réserves mentionnées ci-dessous :

fait à

le

en deux exemplaires

Signature

Le maître d'ouvrage

L'entreprise